

Haulotte

Haulotte

Haulotte

G R O U P RAPPORT D'ESSAI DE FABRICATION

Fabricant et personne autorisée à constituer le dossier technique

4193C

HAULOTTE GROUP
ZA HARFLEUR

71200 LE CREUSOT
FRANCE

HAULOTTE GROUP S.A.
LA PERONNIERE BP 9

42152 L'HORME
FRANCE

Nacelle élévatrice de personnel

Nom commercial	H18 SX
Charge maximale d'utilisation	500kg
Numéro de série	2023924
Cette machine a été conçue, assemblée, et testée selon les réglementations en vigueur à sa date de fabrication	

Rapport d'essai

Type d'essai	Charge appliquée (kg)		Mouvements utilisés
Surcharge	125%	625kg	Tous les mouvements levage
Essais fonctionnel	110%	550kg	Tous les mouvements
Essais de freinage	100%	500kg	Vitesse maximale avant / arrière

Cette machine a subi les essais dessous sans défaillance et fonctionne correctement.

La machine a été testée en nos usines de LE CREUSOT le 21/07/2017

D. Bete
Quality manager

Haulotte

En l'absence de réglementation locale, la machine doit être vérifiée au moins une fois par an par un organisme agréé ou une personne qualifiée. Cette vérification doit faire l'objet d'un certificat qui valide le maintien en service de la machine.

Division Le Creusot
ZA Harfleur BP27-71201 LE CREUSOT Cedex
Tél 03 85 77 87 00 Fax 03 85 77 87 47
SIRET 33282248500048

BON DE LIVRAISON N°

Ref Client : LU105262

ADRESSE DE LIVRAISON : LU105262
LOCNACELLE
ZA BEAU VALLON

57970 ILLANGE
LUXEMBOURG

Contact : Mme TABILLON et M.JOUANY

Tél : +352 26 51 16 61 Fax : +352 26 51 17 71

Client : LU105262
N° cde client : 55/2017 DU 14/06/17

2000058850

Page :

1(1)

Date d'impression :

21/07/17

ADRESSE CLIENT : C01
LUXLEV
11 WAISTROOS

L-5445 SCHENGEN
LUXEMBOURG

N° TVA Intra : LU17193374

Contact : Mme TABILLON et M.JOUANY

Tél : +352 26 51 16 61 Fax : +352 26 51 17 71

Notre réf : 0010031530
Date d'Expédition : 21/07/17

Article	Qté livrée	Poids Brut
H15SX Plateforme Ciseaux Tout Terrain Diesel large 15m N° Serie 2022888	1	6340,000
H18SX Plateforme Ciseaux Tout Terrain Diesel large 18m N° Serie 2023924	1	7300,000

DOCUMENTATION

- Jeu de clé de contact
- Certificat CE/ANSI
- Notice de conduite et d'entretien
- Compte Rendu des épreuves
- Catalogue de pièce de rechange
- Bon de livraison

Mode de Transport : TRUCK

N° Conteneur :

Incoterm : CPT PORT PAYE JUSQU A
ILLANGE 57

S. Numero :

Transporteur :

Ref exp. Transporteur :

ID Véhicule :

BORDEREAU DE LIVRAISON

N° Serie Machine :

Cachet et Signature :

Date de Livraison :

Réceptionné par M.

Société :

MERCI DE RENVOYER CE BORDEREAU AU SERVICE TRANSPORT HAULOTTE GROUP

1 Rose : Expéditeur
2 Jaune : Destinataire
3 Vert : Livraison
4 Blanc : Souche



Adresse postale : CS 60287 - 71107 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX
Siège social : 29, rue L.J. Thénard - 71107 CHALON-SUR-SAÔNE
Tél : 03 85 41 78 78 - Fax : 03 85 41 38 49 - Fax : 03 85 41 45 95
E-mail : cayon@groupe-cayon.fr

S.A.S. au Capital de 1.500.000 €
400.519.005 R.C.S. Chalon-sur-Saône
N° TVA Intracommunautaire FR 82.400.519.005

570245

LETRE
DE VOITURE

Etablie le : 11/07/03

Véhicule : CLASSE 2
Remorque : OF 82227
Conducteur : Bourassa

EXPÉDITEUR (Lieu de prise en charge)

Nom : MOLINIER
Adresse : 107 CLOUET

Date et heure d'arrivée au lieu de chargement :

Date et heure départ du véhicule chargé libéré :

Date et heure d'arrivée au lieu de déchargement demandées par le remettant ou son représentant légal :

DESTINATAIRE (Lieu de livraison)

Nom : LOGNACELLE
Adresse : ZA Beau Vallon

Date et heure d'arrivée au lieu de déchargement :

Date et heure départ du véhicule déchargé libéré :

Nombre	NATURE DES MARCHANDISES	Mètre plancher	Hauteur	Poids	Valeur déclarée	PORT PAYÉ <input type="checkbox"/>	PORT DÜ <input type="checkbox"/>
	1 N acelle H 299		184				
	2 N acelle H 299		184				
	1 N acelle H 299		184				
	2 N acelle H 299		184				
	60216823		184				

MARCHANDISES DANGEREUSES
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES

CHARGÉES CHEZ
L'EXPÉDITEUR

REMISES À
L'EXPÉDITEUR

LIVRÉES AU
DESTINATAIRE

RENDEUES PAR
LE DESTINATAIRE

NON RENDEUES
À REPRENDRE

PALETTES
RACE
ROLE

Nom, cachet et signature de l'expéditeur
et observations ou réserves éventuelles

Le :

Nom et signature du conducteur
au chargement
et observation ou réserves éventuelles
Haulotte GROUP
More than lifting
Division Le Creusot
ZA Harfleur BP22-71201 LE CREUSOT Cedex
Tél. 03 85 77 87 00 Fax 03 85 77 87 47
SIRET 33282248500048

LOGNACELLE

ZA Beau Vallon

57970 LANGE

Tel. 03 85 84 00 16

Fax 03 85 84 00 17

Nom et signature du conducteur
au déchargement
et observations ou réserves éventuelles

Le :

Conformément à la loi, le refus de signature non motivé du document de transport entraîne l'application d'un contrat type spécifique approuvé par décret (tel que le transport en citerne, le transport de marchandises périssables sous température dirigée...), la responsabilité du transporteur est alors limitée par la nature de la marchandise et l'indemnité ne peut excéder 14 € par kilogramme de poids brut de marchandise manquante ou arrachée pour chacun des objets concernés, sauf si leur poids peut dépasser 750 g par colis perdu, incomplet ou arraché, quels qu'en soient le poids, les dimensions, et le volume constituant une charge utile lors de la remise au transporteur : - soit un ordre d'envoi avec un matériau composé de plusieurs objets, dans les deux cas le donneur d'ordres a la faculté de faire - soit une déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées ci-dessus ; - soit un ordre d'envoi avec le contenu en entier détaillé dans le document de transport. Dans les deux cas le donneur d'ordres a la faculté de faire - soit une déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées ci-dessus ; - soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix. En cas de préjudice provoqué résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. Le donneur d'ordres a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées dans les deux cas (G.T. et G.T.L). L'expéditeur supporterait seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage. Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux ou Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.